
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

17 AVRIL 2018

PROJET DE DÉCRET

VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS AUX
PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES (OPEN ACCESS)(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°603 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Isabelle Moinnet, M. Maxime Prévot, M. Benoit Drèze et Mme Joëlle Kapompole | 3 |
|---|---|---|

1 Amendement n°1 déposé par Mme Isabelle Moinnet, M. Maxime Prévot, M. Benoit Drèze et Mme Joëlle Kampople

Article 10

A l'article 10, la phrase « Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge » est remplacée par la phrase « Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année

académique 2018-2019 ».

Justification

Pour de nombreux établissements, la mise en œuvre du décret nécessitera une information à destination des chercheurs, la mise en place de nouveaux processus internes, la constitution d'un archivage numérique, la négociation d'éventuels partenariats avec d'autres établissements, etc. En respect du principe de bonne gouvernance, il convient de laisser un délai raisonnable pour la mise en œuvre du décret.